

Objet: Licences USEP 2017/2018

Cher(e)s collègues,

La prise de licence USEP est obligatoire et préalable à la pratique d'activités USEP.

Vous trouverez, en pièce-jointe le document Excel relatif à la prise de licences, à compléter et à retourner à l'USEP Maroc, par mail **obligatoirement**.

Toutes les informations demandées dans ce document sont destinées à la compagnie d'assurance, afin qu'elle couvre en Responsabilité civile chacun des adhérents. **Il est donc primordial de respecter la disposition retenue dans ce document et de renseigner toutes les cases.**

Ce document a été réalisé de façon à ce que vous n'avez qu'à copier et coller les renseignements depuis les extractions de vos listes d'élèves.

L'USEP et ses associations affiliées bénéficieront d'un contrat RC pour toutes les activités pratiquées sans exception. Les élèves qui auraient un accident (dont l'Usep ne serait pas responsable) seront pris en charge par leur assureur qui les couvre en extra-scolaire et lors de l'activité pratiquée. **L'enseignant doit donc, s'assurer que chaque enfant est bien titulaire d'une assurance scolaire le protégeant, à titre principal, pour les activités pratiquées.**

Si les élèves adhérents ont une assurance qui **exclut l'extra-scolaire ou l'activité pratiquée dans le cadre de l'USEP, l'assurance (MCMA de la FOL) inclut gratuitement avec la licence USEP, les couvrira en Responsabilité Civile mais pas en Individuelle accident.**

C'est pourquoi, nous proposons une assurance facultative avec une garantie Individuelle Accident de 60 Dh. Si des adhérents souhaitent souscrire cette assurance auprès de l'USEP, vous voudrez bien le signaler en utilisant l'outil « remplissage » pour faire apparaître sur fond jaune les lignes relatives à ces adhérents. Afin d'éviter les erreurs, vous voudrez bien également indiquer, pour vérification, les effectifs par catégorie (enfants/adultes/assurance de base/option extension).

Dès réception, nous transmettrons ces listes à la compagnie d'assurance. La couverture assurantielle sera alors effective dès le lendemain 0h.

S'il est possible, à n'importe quel moment, de souscrire l'assurance USEP, il ne sera pas possible d'annuler cette souscription par la suite : la prise de licence et le(s) contrat(s) d'assurance lié(s) sont irrévocables.

Je vous rappelle que seules les associations qui sont en conformité vis-à-vis des exigences légales seront reconnues comme affiliées à l'USEP Maroc (tenue d'une Assemblée Générale annuelle -selon les modalités prévues dans les statuts- avec dépôt du Procès verbal à la Wilaya et communication des rapports moraux, d'activité et financiers à l'USEP Maroc) et bénéficieront du tarif « association USEP d'école ».

Dès la transmission des documents permettant de reconnaître votre association, l'USEP Maroc vous reversera les 5 Dh par licence enfant et les 10 Dh par licence adulte.

Outre cette différence de tarif, j'attire votre attention sur le fait qu'une structure qui ne serait pas reconnue comme association USEP ne peut bénéficier de la couverture Responsabilité Civile pour les activités qu'elle organiserait. En cas d'accident, l'assurance individuelle des adhérents ne fonctionnerait pas non plus puisque la structure n'aurait aucune légitimité pour organiser des activités.

Les écoles qui avaient créé une association doivent donc très rapidement, si ce n'est déjà fait, se mettre en conformité vis-à-vis des autorités marocaines et nous transmettre une copie des justificatifs.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement et restant à votre disposition pour clarifier d'éventuelles questions, veuillez agréer mes salutations sportives et sincères.

Le Délégué USEP Maroc, Pascal Verrier



**Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré USEP
Maroc**